

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
N°10 /2012

Le sept décembre deux mil douze, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du treize décembre deux mil douze à vingt heures à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation le 07/12/2012

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 11

Procurations : 1

Le Maire,
Gabriel OSSWALD

Séance du 13 décembre 2012

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OSSWALD, Maire

MM. Gilbert HUTTLER, adjoint, Claude ZIMMERMANN, adjoint, Pierre FEIDT, adjoint, Philippe FRIEDRICH, adjoint

Mmes Françoise BERRY, Annette GRIES,

MM. Christophe ARNOLD, Philippe LUTZ, Olivier SCHLATTER, Laurent STORCK.

Absents excusés :

M. Frank WITTER, qui a donné procuration à M. Claude ZIMMERMANN

M. Alfred KLEITZ; Stéphane KOBER,

M. Yan LONGERON a prévenu qu'il serait en retard

M. François BASQUIN, garde forestier (qui avait été invité pour le point concernant les affaires forestières)

Absents :

Mmes Natacha MATTHES, Bénédicte ROSER, et M. Hervé KINTZELMANN.

Assistaient en outre :

Mlle Anne-Lise BOUVOT, attaché territorial

Mme Myriam PHILLIPPS, et M. Emmanuel JUNG, sont entrés au point 4.

M. Yan LONGERON est entré au point 5.

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. **Secrétaire de séance : Désignation**
2. **Informations : délégation de pouvoirs : Marchés publics**
3. **Procès-verbal de la séance ordinaire du 8.11.2012 : Approbation**
4. **Travaux : Voirie et feux tricolores rue de la Gare – validation d'un scénario d'aménagement**
5. **Bâtiments : Travaux d'isolation salle polyvalente :**
 - 5.1. **Enveloppe prévisionnelle**
 - 5.2. **Convention CAUE**
6. **Affaires financières :**
 - 7.1. **Service de l'assainissement : contribution eaux pluviales**
 - 7.2. **Régularisation des subventions aux associations 2011**
 - 7.3. **Subventions aux associations 2012**
 - 7.4. **Frais d'inscription à la Bibliothèque municipale**
 - 7.5. **Avance remboursable au Club Patrimoine : modalités de remboursement**
7. **Affaires générales :**
 - 8.1. **Organisation du Salon du Livre 2013**
 - 8.2. **Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement 2011**
 - 8.3. **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**
 - 8.4. **Opération Vergers Solidaires**
8. **Affaires forestières : Programme des travaux d'exploitation - Etat de prévisions des coupes - Programme des travaux patrimoniaux - Année 2013**
9. **Ressources humaines : Protection sociale complémentaire des agents**

1. Secrétaire de séance : Désignation

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance : M. Laurent STORCK

2. Informations - Délégation de pouvoirs : Marchés publics

Dans le cadre de la délégation susvisée, M. le Maire donne connaissance de la signature par M. le Maire d'un devis de l'entreprise Electricité Berry, pour un montant de 7 059,57 € H.T. pour la réparation de l'éclairage du stade Leclerc, vandalisé dans la nuit du 10 au 11 novembre 2012. Ces frais seront pris en charge par l'assurance, déduction faite de la franchise de 525,00 €.

3. Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2012 : Approbation

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2012, transmis à tous les conseillers, est soumis pour approbation.

Décision du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2012 est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention.

4. Travaux : Voirie et feux tricolores rue de la Gare – validation d’un scenario d’aménagement

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de maîtrise d’œuvre pour des travaux de voirie rue de la Gare, et de déplacement de feux tricolores a été signé avec le bureau d’études N2i pour un montant forfaitaire de 2 240 € HT. Ces travaux prévoyaient initialement la réfection des trottoirs sur le pont de la Zorn, rue de la Gare, ainsi que le déplacement et la nouvelle implantation de feux tricolores.

A l’occasion des discussions techniques du bureau d’études avec le Conseil Général, une expertise de l’étanchéité du pont de la Zorn a été diligentée par le Conseil Général. Il s’avère qu’il y aurait lieu de reprendre la structure de la voirie sur le pont (chaussée et trottoir). S’agissant d’un ouvrage sur RD, il s’agit de travaux entièrement pris en charge par le Conseil Général.

Par ailleurs, le programme de travaux proposé par le bureau d’études prévoit un élargissement du trottoir rue de la Mossel pour permettre l’implantation d’un feu tricolore supplémentaire.

Le programme de travaux s’élève en tout à 28 000 € HT.

M. Emmanuel JUNG et Mme Myriam PHILLIPPS entrent en salle de séance.

Le Maire présente au Conseil Municipal les différents scenarii d’aménagements proposés par N2i. A l’issue des discussions, le scenario 2 est retenu. Le Maire demande au Conseil Municipal d’approuver le scenario 2, de valider l’avant-projet et d’autoriser la réalisation des travaux.

Un débat s’engage. Il est à noter que l’implantation du feu sur la rue de la Mossel tel que présenté sur les plans du bureau d’études n’est pas opportune, dans la mesure où elle pourrait gêner la giration des camions venant de la rue de Saverne. Il faudra donc procéder à des essais de giration de poids lourds. Par ailleurs, M. Claude ZIMMERMANN demande qu’il soit procédé à un essai avec des feux mobiles avant l’implantation des feux définitifs.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre :

- Approuve le projet de travaux de voirie et de feux tricolores au niveau du carrefour rue de la Mossel / rue de Saverne / rue de la Gare
- Valide le scenario d’aménagement n° 2 proposé par le bureau d’études N2i
- Fixe le coût prévisionnel du projet à 28 000,00 € HT soit 33 488,00 € TTC
- Autorise le maire à demander une subvention au Conseil Général au titre de la voirie.
- Charge le Maire de lancer la procédure de consultation pour les travaux dans le cadre d’une procédure adaptée.
- Demande un essai de giration de poids lourds.
- Demande des essais avec feux tricolores mobiles.

5. Bâtiments : Travaux d’isolation salle polyvalente :

5.1. Enveloppe prévisionnelle

Point Ajourné, faute d’informations suffisantes

5.2. Convention CAUE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'isolation / chauffage ont été inscrits au contrat de territoire pour l'année 2013. Une réunion a eu lieu avec l'architecte du CAUE qui avait mené une étude préalable sur quatre bâtiments communaux (écoles, mairie, salle polyvalente). Les travaux à intégrer dans le programme de travaux sont en train d'être ciblés.

Il a également été convenu qu'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pourrait être lancée. Cela permettrait de sélectionner un bureau d'architecte qui s'adjoindra au besoin les services de thermiciens.

Le CAUE est en mesure de proposer un service de conseil pour accompagner la Commune dans la sélection du maître d'œuvre (cahier des charges, étude des candidatures, suivi des études et diagnostics, jusqu'à la validation de l'avant-projet).

Cette mission serait facturée 1 200 € TTC à la Commune (+ 50 € de cotisation au CAUE).

Il est à noter que le versement des factures afférentes à cette mission se fera en trois fois (30% à la signature + cotisation), 40 % à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et 30% à la fin de la mission.

M. Yan LONGERON entre en salle de séance.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour, et 2 abstentions :

- Décide de signer avec le CAUE une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'isolation de la salle polyvalente. Cette mission se chiffrerait à 1 200 € HT, somme à laquelle s'ajoute 50 € de cotisation au CAUE.

Ces crédits seront prévus au Budget primitif 2013

6. Affaires financières :

6.1. Service de l'Assainissement : Contribution eaux pluviales

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 1^{er} décembre 2011, celui-ci a fixé la contribution communale au titre des eaux pluviales due par le Budget Général de la Commune au Budget Annexe du Service de l'Assainissement pour l'année 2012 à :

- 20% des charges de fonctionnement du réseau
Hors participation due au SIVOM pour le fonctionnement de la station d'épuration intercommunale et des collecteurs intercommunaux – Article 6378 du budget
- 30% des amortissements techniques et des intérêts des emprunts

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer pour la contribution due pour l'année 2013.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **fixe**, pour l'année 2013 la contribution au titre des eaux pluviales due par le Budget Général au Budget Annexe du Service de l'Assainissement à :

- 20% des charges de fonctionnement du réseau
Hors participation due au SIVOM pour le fonctionnement de la station d'épuration

intercommunale et des collecteurs intercommunaux – Article 6378 du budget
- 30% des amortissements techniques et des intérêts des emprunts
des dépenses de l'exercice 2012

6.2. Commune : Subventions aux associations 2011

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations Part'Agés et les Archers du Viaduc n'ont pas reçu de subvention annuelle au titre de l'année 2011. Cela s'explique par le fait que l'association « les Archers du Viaduc » n'a été créée qu'en septembre 2011, et qu'il avait été convenu que les nouvelles associations devaient solliciter la commune pour une première subvention.

Il propose donc au Conseil Municipal de ne pas verser de subvention à ces associations pour 2011, mais de donner suite à leurs demandes au titre de l'année 2012 (voir point 6.3).

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 14 voix pour et 1 abstention :

- Attribue à l'association Part Agés une subvention au titre de l'année 2012 et non au titre de l'année 2011
- Attribue à l'association « les Archers du Viaduc » au titre de l'année 2012 et non au titre de l'année 2011

Le crédit nécessaire au versement de ces subventions est inscrit au Budget Primitif 2012 – Chapitre 65.

6.3. Commune : Subventions aux associations 2012

M. le Maire donne la parole à M. Gilbert HUTTLER, 1^{er} Adjoint. Il rappelle qu'un groupe de travail a été constitué à l'issue du Conseil Municipal de janvier 2012. Il s'est réuni une douzaine de fois depuis.

Il rappelle que le groupe de travail a travaillé sur une nouvelle grille d'attribution des subventions adoptée par délibération du Conseil Municipal en septembre 2012.

L'attribution de subvention, pour 2012, découle d'une démarche volontaire de l'association qui dépose en mairie une demande de subvention annuelle, et de l'application de critères arrêtés par le Conseil Municipal en septembre.

Le groupe de travail s'est réuni le 15 novembre dernier et a étudié les demandes de subvention de 21 associations.

Après application des critères, il propose l'attribution de subventions comme suit :

- ACS : 290 €
- Archers du Viaduc : 150 €
- Club de tir de la Licorne : 245 €
- HDH : 365 €
- SCD : 355 €
- La Liberté : 335 €
- OMSCAL : 180 €
- Amis de la Bibliothèque : 250 €
- Musique municipale : 400 €
- Compagnie du Marque Page : 240 €

- Canoe Kayak : 185 €
- Amis de l'orgue : 135 €
- Club Patrimoine : 185 €
- APPMA : 310 €
- Arboriculture : 280 €
- Aviculture : 210 €
- APED : 105 €
- Club de l'amitié : 190 €
- Donneurs de sang : 225 €
- Amicale des sapeurs pompiers : 165 €
- Part-Ages : 175 €

Il est entendu que les subventions susmentionnées ne seront versées aux associations concernées qu'une fois que leur dossier sera complet.

MM. OSSWALD, STORCK et HUTTLER quittent la salle de séance.

Un débat s'engage

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération et par 11 voix pour et 1 contre :

- **vote**, pour l'année 2012 les propositions visées ci-dessus en ce qui concerne les subventions attribuées aux associations locales citées ci-dessus.

Le crédit nécessaire au versement de ces subventions est inscrit au Budget Primitif 2012 – Chapitre 65.

MM. OSSWALD, STORCK et HUTTLER réintègrent la salle de séance.

6.4. Frais d'inscription à la Bibliothèque municipale

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les droits d'inscription à la Bibliothèque Municipale ont été fixés par délibération du 15 janvier 2004 à 5 €.

Il est proposé d'augmenter ces tarifs à 6 € à compter du 1^{er} janvier 2013

M. le Maire donne la parole à M. FRIEDRICH, Adjoint chargé de la Bibliothèque, qui explique que depuis 2012 la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin a élargi son offre de supports fournis par la navette. Désormais il est possible de disposer, outre les livres et imprimés, de CD et de DVD. Or le coût en cas de perte ou dégradations est plus important. L'élargissement du service aux utilisateurs peut donc générer un surcoût qui serait imputé à la Commune. L'augmentation modérée est ainsi justifiée par l'ensemble des services proposés.

Les tarifs pour retard de retour des livres restent identiques soit :

- 1 € par livre à partir de 15 jours de retard après la date limite de retour du livre
- 0,15 € par jour et par livre à partir du 31^{ème} jour de retard après la date limite de retour du livre.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer la cotisation annuelle, à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :
 - gratuité maintenue jusqu'à l'âge de 18 ans
 - 6 € au-delà de 18 ans

6.5. Avance remboursable au Club Patrimoine : modalités de remboursement

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une avance remboursable d'un montant de 32 000,00 € avait été consentie par convention datant du 22 avril 2010 au Club Patrimoine pour le financement de la parution du Tome 2 du livre Dettwiller-Rosenwiller : « Bachknippe Gescht un Hit ». Le Club Patrimoine a remboursé 2 500 € au 31 janvier 2011, 6 000 € au 31 janvier 2012, et devait rembourser 7 833 € au 31 décembre 2012.

Le Président du Club Patrimoine a avisé la Mairie qu'il ne serait en mesure de rembourser que 2 000 € sur les 7 833 € prévus.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les modalités de remboursement pour le tome 2 à savoir :

- 2 500 € pour le 31 janvier 2011
- 6 000 € pour le 31 janvier 2012
- 2 000 € pour le 31 décembre 2012
- 7 166 € pour le 31 décembre 2013
- 7 167 € pour le 31 décembre 2014
- 7 167 € pour le 31 décembre 2015

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **charge** M. le Maire d'établir l'avenant n° 3 à la convention concernant le Tome 2 du livre Dettwiller-Rosenwiller : « Bachknippe Gescht un Hit » concernant les modalités de remboursement de l'avance - à savoir :

- 2 500 € pour le 31 janvier 2011
- 6 000 € pour le 31 janvier 2012
- 2 000 € pour le 31 décembre 2012
- 7 166 € pour le 31 décembre 2013
- 7 167 € pour le 31 décembre 2014
- 7 167 € pour le 31 décembre 2015

- **autorise** M. le Maire à signer celui-ci.

7. Affaires générales :

7.1. Organisation du Salon du Livre 2013

7.2. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement 2011

7.3. Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

7.4. Opération Vergers Solidaires

7.1. Organisation du Salon du Livre 2013

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le deuxième Salon du Livre de Dettwiller aura lieu les 11 et 12 mai 2013. Il donne la parole à M. FRIEDRICH, Adjoint en charge de l'organisation de cet événement.

Conformément aux discussions tenues en Commissions réunies, M. FRIEDRICH propose d'affecter au Salon du Livre 2013 un crédit de 6 000 €, soit un crédit de 50 % supérieur au crédit alloué au Salon du Livre 2011.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'affecter au « Salon du Livre 2013 » un crédit de 6 000 €. Le crédit nécessaire sera prévu au Budget Primitif 2013.

7.2. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement 2011

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 modifié ;

il est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, ceci dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice ou en cas de transfert à un établissement public de coopération intercommunale – E.P.C.I. – avant le 31 décembre.

Le Maire présente

les rapports annuels 2011 sur la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement émanant

***du Syndicat d'eau potable de la Région de Saverne -Marmoutier**, approuvé par délibération du Comité Directeur en date 29 juin 2011, auquel la Commune a transféré cette compétence

***du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Dettwiller et Environs** approuvé par délibération du Comité-Directeur en date du 10 décembre 2012 auquel la Commune a transféré la compétence en ce qui concerne :

- l'étude des projets, la réalisation des travaux de construction et d'entretien ainsi que la gestion
* d'une station de traitement des eaux usées des communes regroupées au sein du

syndicat

* des collecteurs de raccordement des réseaux communaux à la station de traitement

- le contrôle, l'entretien et l'exploitation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales des communes membres

- le contrôle des installations d'assainissement non collectif

*** de la Commune** en ce qui concerne les travaux de renforcement et de restructuration du réseau, de l'extension des réseaux etc

et la note liminaire se rapportant à ces services.

Ces documents ont été adressés aux membres du Conseil Municipal par courrier électronique les 6 décembre 2012.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les rapports présentés. Un débat s'engage.

M. Claude ZIMMERMANN rappelle que Dettwiller est la deuxième commune, après Wilwisheim, dans laquelle le prix de l'eau et de l'assainissement est aussi cher

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **adopte** les rapports susvisés.

7.3. Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'adoption du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, un Plan Communal de Sauvegarde destiné à organiser la Commune en cas d'événement ou de crise majeure a été adopté par arrêté du Maire. Il s'agit d'un document destiné à un usage interne et administratif.

Un Document d'Information et de Communication sur les Risques Majeurs à destination de la population doit être adopté.

M. le Maire donne la parole à M. Claude ZIMMERMANN, Adjoint, qui explique les modalités de préparation du document et son contenu, et salue le travail et l'implication de Mme Laurence STEINMETZ (service administratif) dans son élaboration.

Le document détaille 5 types de risques, à savoir : inondation, risque météorologique, risque sismique, risque de transport de matières dangereuses, et risque nucléaire, et précise, pour chacun d'eux l'historique d'occurrence du risque à Dettwiller, les mesures prises dans la commune, et les bons réflexes à avoir en cas de survenue du risque.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

7.4. Opération Vergers Solidaires

M. le Maire donne la parole à M. Claude ZIMMERMANN, qui présente l'Opération Vergers Solidaires. Il s'agit d'une action menée conjointement par le Conseil Général et la CCRS, dont le but est de sauvegarder les vergers hautes tiges dans un objectif écologique, paysager, patrimonial, et social

M. ZIMMERMANN propose que la commune s'inscrive dans ce dispositif, à raison de 3 000 € pour les 3 prochaines années (soit 1 000 € par an), qui pourraient être subventionnées de 50 à 80%.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De participer à l'opération « vergers solidaires » à hauteur de 3 000 € pour les 3 prochaines années, soit 1 000 € par an.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération (dépôt de projet, demande de subvention etc)

8. Affaires forestières - Forêt communale : Programme des travaux d'exploitation - Etat de prévisions des coupes - Programme des travaux patrimoniaux - Année 2013

Le Maire soumet au Conseil Municipal

- *d'une part,*

* **le programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes - pour l'année 2013,** établi par l'Office National des Forêts de Saverne qui se présente comme suit :

Etat de prévision des coupes – recettes

Volumes prévisionnels à façonner

- Bois d'œuvre : 842 m³ (feuillus 518 m³ / résineux 324 m³)
- Bois d'industrie : 274 m³ (feuillus 214 m³ / résineux 60 m³)
- Bois de chauffage : 31 m³
- Volume non façonné : 156 m³

soit un total de 1303 m³ pour une recette brute de : 64 080.00 € H.T.

Volumes prévisionnels Coupes en vente sur pied

- Bois d'œuvre : 15 m³ (feuillus : 0 m³ / résineux : 15 m³)
- Bois d'industrie – Bois de feu : 71 m³ (feuillus : 0 m³ / résineux : 71 m³)

soit un total de 86 m³ pour une recette brute de : 1 280.00 € H.T.

soit une recette brute totale de : 65 360.00 € H.T.

Dépenses d'exploitation prévues pour les coupes – dépenses

Abattage et façonnage : 15 970.00 € H.T.

Débardage : 10 720.00 € H.T.

+ maîtrise d'œuvre 3 700.00 € H.T.

soit un coût total de : 30 390.00 € H.T.

soit une recette nette prévisionnelle de : 34 970.00 €

- *d'autre part,*

* **le programme de travaux patrimoniaux pour l'année 2013,** établi par l'Office National des Forêts relatif aux travaux qui seraient à effectuer en forêt communale au courant de l'année 2013 soit par des entreprises, soit en régie.

Travaux : 22 300.00 € H.T.

Travaux non subventionnables : 24 250.00 € H.T.

- sylviculture : 5 410.00 € H.T.

(plantation de sapins, pose de répulsifs gibier, dégagement, élagage, éclaircie)

- maintenance : 3 190.00 € HT

(Fourniture et pose de 132 plaquettes)

- infrastructure : 14 240.00 € H.T

(entretien ponctuel, entretien des fossés, réfection du chemin du plateau Oberhof)

- Cynégétique, piscicole, milieux remarquables : 1 410.00 € H.T.

(fauchage et élagage des accotements)

Travaux subventionnables : 0.00 € H.T.

Maîtrise d'œuvre :

Travaux : 1 560 € H.T.

Assistance à la gestion de la main d'œuvre : 0 € H.T

soit un total de 1 560,00 € H.T.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer. Un débat s'engage sur les travaux patrimoniaux. Il est décidé de ne pas procéder à la pose des 132 plaquettes, et de réduire en conséquence le poste « maintenance » à 1 600 € pour divers travaux d'entretien du parcellaire, de peinture de bornes etc. La réunion des Commissions réunies avait écarté la plantation de sapins. Enfin, il est décidé de ne pas procéder à la réfection du chemin du plateau du Oberhof qu'en 2014, après l'exploitation des parcelles de part et d'autre afin d'éviter que les camions endommagent une route nouvellement rénovée.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- approuve pour l'année 2013

* d'une part, **le programme des travaux d'exploitation – Etat de prévisions des coupes**

Etat de prévision des coupes - recettes : **65 360.00 € H.T.**

Dépenses d'exploitation prévues - dépenses : **30 390.00 € H.T.**

La vente du bois (toutes essences et qualités) se fera de gré à gré par contrat d'approvisionnement

* d'autre part, **le programme des travaux patrimoniaux,**

Travaux non subventionnables : 8 710.00 €

Travaux subventionnables : 0.00 €

Honoraires : 0.00 €

- décide de ne pas procéder :

Aux plantations de sapins

A la réfection du chemin du plateau Oberhof

A la pose de 132 plaquettes

- décide l'inscription des crédits nécessaires en dépenses et en recettes prévisionnelles au Budget Primitif 2013

- autorise le Maire à signer les programmes

- demande que la vente de bois en long se fasse par adjudication

9. Ressources humaines : participation de l'employeur à la protection sociale complémentaires des agents : Risques Santé et Prévoyance

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis du CTP en date du 27 novembre 2012

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1) **d'adhérer** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- PREVOYANCE couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit *.La participation forfaitaire sera modulée selon les revenus selon les modalités suivantes :*

Indice majoré inférieur ou égal à 350 : 50 € par mois

Indice majoré inférieur ou égal à 450 : 40 € par mois

Indice majoré supérieur à 450 : 30 € par mois

B) LE RISQUE PREVOYANCE

a. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Les garanties souscrites sont les suivantes :

Un socle commun indivisible regroupant :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

En option au choix de l'agent :

- la rente d'éducation
- la minoration de retraite
- le capital décès à 200 %

c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit : le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire

d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : *Montant forfaitaire de participation par agent de 8 € mensuels*

3) de prendre acte

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - 0,04 % pour la convention de participation en santé
 - 0,02 % pour la convention de participation en prévoyance

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) d'autoriser le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le présent procès-verbal comprenant les points 1 à 9 est signé par les membres présents.

G. OSSWALD

G. HUTTLER

C. ZIMMERMANN

P. FEIDT

P. FRIEDRICH

F. BERRY

A. GRIES

M. PHILLIPPS

C. ARNOLD

E. JUNG

Y. LONGERON

P. LUTZ

O. SCHLATTER

L. STORCK

**Pour accord
Le secrétaire de séance
Laurent STORCK**

**Pour extrait conforme
Dettwiller, le
Le Maire : Gabriel OSSWALD**